

Commissions établies le 29 avril 2025 pour la saison 2025 – 2026

Championnat interclub mixte départemental 2025/26

SOMMAIRE

Article 01	GENERALITES DU CHAMPIONNAT (page 2)
Article 02	PROMOTION ET RELÉGATION (page 2)
Article 03	CONDITIONS PARTICULIERES A LA PROMOTION ET RELÉGATION (page 3)
Article 04	ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE ÉQUIPE OU D'UNE PAIRE (page 4)
Article 05	INSCRIPTION DES EQUIPES (page 4)
Article 06	DROITS D'ENGAGEMENT (page 5)
Article 07	COMPOSITION DES EQUIPES (page 5)
Article 08	QUALIFICATION DES JOUEURS (page 6)
Article 09	JOUEURS MUTÉS ET/OU ASSIMILES (page 7)
Article 10	DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT ET D'UNE RENCONTRE (page 7)
Article 11	REMPLACEMENT D'UN JOUEUR (page 7)
Article 12	TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILISE (page 8)
Article 13	CALENDRIER DES JOURNEES (page 8)
Article 14	BARÈME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES JOURNEES (page 9)
Article 15	NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE (page 9)
Article 16	MATCHS FORFAITS – CAS D'UN MATCH NON-JOUE (page 10)
Article 17	FORFAITS ET DISQUALIFICATIONS (page 10)
Article 18	LA FEUILLE DE MATCH (page 11)
Article 19	SANCTIONS (page 11)
Article 20	RÉCLAMATIONS ET RECOURS (page 13)

Commissions établies le 29 avril 2025 pour la saison 2025 – 2026

Championnat interclub mixte départemental 2025/26

Article 01 – Généralités du Championnat

1. Permettre la pratique du badminton par équipe mixte au sein du département et faire participer le maximum de joueurs, de joueuses et d'équipes.
2. Déterminer les équipes qualifiées pour le championnat régional interclubs ou les barrages pour l'accession à celui-ci.
3. Le championnat départemental interclubs oppose les équipes des clubs du département, affiliés à la FFBAD, qui licencient l'intégralité de leurs adhérents. Cette compétition comprend le championnat par équipe mixte sur 6 divisions, nommées D1, D2, D3 Nord, D3 Sud, D4 Nord, D4 Sud
4. Lors de la composition des groupes Nord et Sud, les équipes se situant à Laval et en grande couronne peuvent être affectées selon les besoins.
5. Le championnat par équipe mixte oppose des équipes composées d'hommes et de femmes.
6. Chaque division ou groupe est composée de 6 à 10 équipes, à l'exception de la D4 dont le nombre sera variable afin d'accepter toutes les inscriptions (dans les dates prévues à cet effet). Le nécessaire sera fait pour maintenir un minimum de 8 équipes.

Article 02 – Promotion et Relégation

1. La montée est automatique pour les équipes de D1, D2, D3 et D4 qui finissent à la première place de leur division
2. La descente est automatique pour les équipes de D1, D2 et D3 qui finissent à la dernière place de leur division.
3. Une journée de barrages sera organisée à l'issue de la compétition. Date retenue : **29 Mars 2026**. Elle aura lieu à -à définir- et fait partie intégrante du Championnat. Elle est obligatoire.
4. Durant cette journée, les équipes se rencontrent en poule de 4 afin de déterminer un classement.

D1/D2 : les 6 et 7èmes de D1 + les 2 et 3èmes de D2

D2/D3 : les 6 et 7èmes de D2 + les deux 2èmes de D3 (Nord et Sud)

D3/D4 : les deux 7èmes de D3 (Nord et Sud), plus les deux 2èmes de D4 (Nord et Sud)

La composition des groupes peut est modifié en fonction du nombre d'équipe inscrites

Commissions établies le 29 avril 2025 pour la saison 2025 – 2026

Championnat interclub mixte départemental 2025/26

5. Sans suppression ni mouvement particulier entre les équipes de D1 et R3.

Les trois premiers du barrage D1/D2 joueront en D1 la saison suivante. Le dernier jouera en D2 la saison suivante.

Les deux premiers du barrage D2/D3 joueront en D2 la saison suivante. Les deux derniers joueront en D3 la saison suivante.

Les trois premiers du barrage D3/D4 joueront en D3 la saison suivante. Les deux derniers joueront en D4 la saison suivante.

Si d'autres équipes de D1 montent en championnat régional ou des équipes de R3 descendent en championnat départemental. Les montées/descentes seront ajustées par rapport au classement des barrages afin d'assurer 8 équipes par division. Ces mouvements ne pourront être refusés à partir du moment où ils sont annoncés par le comité avant le 31 Aout 2025

Article 03 – Conditions particulières à la promotion et relégation

1. Toutes les divisions peuvent comporter au maximum deux équipes d'un même club.

2. L'inscription des équipes qualifiées dans le championnat est automatique en fonction des résultats de la saison précédente (exceptée en D4).

3. Un club ne peut pas retirer une équipe s'il en conserve une autre dans une division inférieure.

4. Si une équipe est retirée ce sera toujours l'équipe de la division la plus basse qui sera retirée.

5. Toute équipe nouvellement créée, débutera dans la division la plus basse.

6. Un club ne pourra pas engager d'équipe en championnat départemental interclubs s'il a retiré une équipe en championnat par équipes national ou régional.

7. En cas de désistement d'équipe dans les divisions 1 à 3, les divisions seront complétées par rapport aux résultats des barrages. Si cela ne suffit pas pour compléter les divisions il sera fait appel sur la base du volontariat dans l'ordre du classement de la saison précédente aux équipes n'ayant pas participé au barrage et ayant fini au plus 4^{ème} de leur division.

Dans le cas où cela ne suffit pas à compléter les divisions celle-ci ne seront pas complétées.

8. Une équipe inscrite qui déclare forfait ou qui annule son inscription est classée dernière de sa division et est reléguée ou éliminée, selon le cas, pour la saison suivante avec les sanctions prévues.

Commissions établies le 29 avril 2025 pour la saison 2025 – 2026

Championnat interclub mixte départemental 2025/26

9. La commission championnat se réserve le droit de redéfinir le nombre d'équipes reléguées si ceci est nécessaire au bon déroulement de la compétition.

10. Autoriser l'entente entre deux clubs uniquement en DIVISION 4 à la condition de ne pas avoir d'équipes dans cette même division et cette entente ne pourra pas accéder à la division supérieure et ne pourra pas également participer aux barrages, cette entente devra faire l'objet d'une demande à la vie sportive auparavant pour être inscrit

Article 04 – Estimation de la valeur d'une équipe ou d'une paire

1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double :

N1 12 points	R4 9 points	D7 6 points	P10 3 points
N2 11 points	R5 8 points	D8 5 points	P11 2 points
N3 10 points	R6 7 points	D9 4 points	P12 1 point

Article 05 – Inscription des équipes

1. L'inscription des équipes est assurée par les clubs et se fait entièrement en ligne sur le site badnet.org. La création d'un compte club est obligatoire.

2. TOUTE INSCRIPTION D'EQUIPE SERA VALIDEE UNIQUEMENT APRES LE PAIEMENT DE CELLE-CI, en cas de non-respect, l'équipe ne pourra pas s'engager pour la saison.

2. Dates limites pour les inscriptions : **Vendredi 19 Septembre 2025**.

3. L'inscription est validée après règlement des amendes. (Article 19).

4. La composition des équipes est également assurée par les clubs toujours en utilisant le site badnet.org.

5. Date limite pour les compositions : **Vendredi 26 Septembre 2025**. (Pour toutes les divisions)

6. Toutes les équipes inscrites sur le CIC53 adhèrent au présent règlement, se doivent de le connaître et de le respecter.

Commissions établies le 29 avril 2025 pour la saison 2025 – 2026

Championnat interclub mixte départemental 2025/26

7. Chaque club devra désigner un correspondant qui participera aux réunions de la commission « vie sportive », notamment pour la mise en place des calendriers des rencontres et des inscriptions des équipes. Il sera l'interlocuteur auprès de cette commission pour tous problèmes liés au championnat Interclubs.

8. Il sera indispensable, pour chaque équipe, de déclarer sur badnet, un capitaine qui se chargera de la saisie des matchs sur le logiciel et de la gestion des joueurs engagés de son équipe pendant la durée de la compétition. Pour ce dernier, la création d'un compte joueur est obligatoire.

9. A la date limite pour les compositions, chaque équipe devra impérativement comporter un minimum de 3 titulaires hommes et 3 titulaires femmes. (Voir article 08 pour plus de précision) Les équipes ne comportant pas les minimas de joueurs requis seront déclarées forfait pour la totalité du déroulement du championnat.

Article 06 – Droits d'engagements

Les droits d'engagements sont fixés à 75 euros par équipe inscrite. Ils doivent être réglés au plus tard avec l'inscription de l'équipe. Tout retard dans l'envoi de ces droits pourra être sanctionné d'une amende ou d'une sanction sportive selon l'article 19 et sera verra refuser l'accès de participation à l'interclub concerné.

Article 07 – Composition des équipes

1. Les équipes sont composées de joueurs licenciés, appartenant aux catégories d'âges suivantes : Vétérán, Sénior, Junior, Cadet et Minime . Les joueurs seront qualifiés s'ils répondent aux conditions exposées par l'article 8.

2. Nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut, en aucun cas, représenter deux clubs au cours de la même saison, toutes compétitions interclubs confondues.

3. Tout ajout de joueur dans une équipe est effectué par le capitaine précédemment déclaré sur badnet qui s'engage à le déclarer au minimum, 1 jour avant la rencontre.

Commissions établies le 29 avril 2025 pour la saison 2025 – 2026

Championnat interclub mixte départemental 2025/26

Article 08 – Qualification des joueurs

1. Tout joueur participant au CIC53 doit être licencié à la FFBaD.
2. Un joueur d'une équipe du CIC53 a deux statuts possibles : Titulaire ou Remplaçant.
3. Chaque équipe inscrite doit comporter au minimum 6 titulaires (3 hommes et 3 femmes). Il n'y a pas de limitations au nombre de remplaçants.
4. Joueurs et Joueuses titulaires
 - a. Le joueur titulaire ne pourra pas être aligné dans une équipe inférieure ni dans une équipe évoluant dans la même division. (y compris entre Nord et Sud d'un même niveau)
 - b. Un joueur titulaire ayant participé à au moins trois rencontres dans une même équipe de son club de hiérarchie supérieur à la sienne ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure des championnats interclubs.
 - c. Il ne peut donc plus évoluer dans son équipe initiale (cf le point 4.a).
5. Joueurs et Joueuses remplaçants
 - a. Un joueur remplaçant ayant participé à au moins trois rencontres dans une même équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure ou égale des championnats inter-club. Il devient titulaire de cette équipe.
6. La valeur globale d'une équipe ne peut pas être supérieure à la valeur globale d'une équipe du même club de division supérieure, toutes compétitions interclubs confondues.
7. Un joueur du championnat mixte ne peut jouer qu'avec une seule équipe mixte de son club par semaine (la semaine étant définie du lundi au dimanche). Un joueur du championnat mixte est autorisé à faire autant de remplacements sur le championnat hommes qu'il le souhaite. La seule contrainte est qu'il lui est interdit de participer à 2 rencontres le même jour.

Commissions établies le 29 avril 2025 pour la saison 2025 – 2026

Championnat interclub mixte départemental 2025/26

Article 09 – Joueurs mutés et/ou assimilés

1. Chaque équipe engagée n'est pas limitée en nombre de joueurs mutés
2. En revanche, sur une rencontre, une équipe ne peut pas compter plus de 3 joueurs mutés
3. Lors de sa première saison en France, un joueur étranger sera considéré comme muté.

Article 10 – Déroulement du championnat et d'une rencontre

1. La salle est ouverte ½ heure avant le début des matches.
2. La rencontre devra débuter ½ heure après l'heure déclaré sur Badnet
3. En cas de retard de plus d'une heure par rapport à l'ouverture de la salle, la rencontre est perdue par forfait.
4. Chaque club qui reçoit une journée de championnat doit :
 - a. recevoir les joueurs d'une manière correcte (vestiaires, douches...).
 - b. assurer le scorage des matchs. Mais ces derniers sont auto-arbitrés selon les règles de la FFBAD.
5. Le capitaine de chaque équipe est responsable de la bonne tenue de ses joueurs pendant la rencontre et celui de l'équipe visitée du bon déroulement de celle-ci.
6. Dans le cas de la suspension d'une rencontre suite à un problème technique, la fin de la rencontre devra avoir lieu dans la semaine en cours si l'équipe visiteuse peut se déplacer. Et reprendre au score où la rencontre a été suspendue. Dans le cas contraire, les matchs non terminés ou non joués seront déclarés perdu par l'équipe qui reçoit.

Article 11 – Remplacement d'un joueur

1. Lors d'une rencontre, il est autorisé de procéder au remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure, par un joueur qualifié conformément à l'article 8 et que celui-ci soit notifié sur la feuille de présence de début de rencontre.
2. Cette mesure est applicable à condition que le joueur blessé n'ait pas commencé son match et doit être notifiée sur la feuille de match accompagnée d'un motif pour le forfait. La commission championnat doit être prévenue par mail le soir même. Un certificat médical pourra être demandé.

Commissions établies le 29 avril 2025 pour la saison 2025 – 2026

Championnat interclub mixte départemental 2025/26

Article 12 – Tenue Vestimentaire des joueurs et volants utilisés

1. Le nom du club est exigé sur les maillots des joueurs.
2. Les joueurs doivent avoir une tenue réglementaire et correcte conformément au règlement général des compétitions de la FFBaD.
3. Les matchs se jouent avec des volants en plumes à la charge de l'équipe qui reçoit. Elle n'est pas tenue de fournir les volants d'échauffement. En cas de litige, les volants officiels agréés par la FFBAD seront utilisés.
4. Un volant plastique pourra être utilisé si au moins un des 2 joueurs est non classé et si les 2 joueurs sont d'accord, dans tout autre cas, le volant sera un volant plume agréé et fourni par le club qui accueille.

Article 13 – Calendrier des journées

1. L'ordre des rencontres est établi en début de championnat, et dans le cas où 2 équipes d'un même club sont dans la même division, le match entre ces 2 équipes se jouera à la première journée.
2. Tous les renseignements utiles (calendrier, salles, capitaines, compositions des divisions...) sont diffusés par l'intermédiaire du site internet : www.badnet.org avant le début du championnat.
3. Des reports de date ou de lieu peuvent avoir lieu dans la même semaine (du lundi au dimanche). Ils doivent se faire à l'amiable directement par l'intermédiaire des deux capitaines d'équipes concernés. En cas de litige la date officielle de la rencontre sera seule prise en considération. Nous autorisons le report à la semaine suivante si celle-ci est en période de vacances scolaires.
4. Tout autre report est interdit. Sauf pour « intempéries », dans ce cas, la commission championnat décidera de la date retenue pour rejouer la (ou les) rencontre(s) concernée(s).
5. Si non respect de ce point de règlement, l'équipe ne pouvant jouer sera déclarée forfait

Commissions établies le 29 avril 2025 pour la saison 2025 – 2026

Championnat interclub mixte départemental 2025/26

Article 14 – Barème des points sur l'ensemble des journées

1. Le classement des équipes de D1, D2, D3 et D4 est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres selon le barème suivant :

Victoire : 5 points | Nul : 3 points | Défaite : 1 point | Forfait : 0 point.

De plus, un système de bonus défensif et offensif est mis en place.

Une victoire 8/0 permet à l'équipe vainqueur de marquer 1 point supplémentaire (bonus offensif).

Une défaite 3/5 permet à l'équipe perdante de marquer 1 point supplémentaire (bonus défensif).

2. En cas d'égalité entre plus de 2 équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre les nombres de matchs gagnés et perdus, en cas d'égalité, on se reporte à la différence des sets, puis des points sur l'ensemble des rencontres.

3. En cas d'égalité entre 2 équipes, elles sont départagées par les deux rencontres les ayant opposées en tenant compte des matchs, des sets et enfin des points si elles sont toujours égales

Article 15 – Les matchs d'une rencontre

1. Une rencontre est composée de 8 matchs répartis ainsi :

2 Simples Hommes - 2 Simples Dames - 1 Double Hommes - 1 Double Dames - 2 Doubles Mixte qui peuvent être joués dans n'importe quel ordre.

2. Un match gagné rapporte 2 points, un match perdu, 1 point et un forfait volontaire, 0 point. Le résultat de la rencontre est calculé selon ce barème.

3. Un joueur ne peut disputer au cours d'une rencontre plus de 3 matchs et plus de 1 match dans chaque discipline. Les joueurs sont inscrits par ordre de classement.

Commissions établies le 29 avril 2025 pour la saison 2025 – 2026

Championnat interclub mixte départemental 2025/26

4. Pour les simples : le joueur jouant le second simple doit avoir son classement de simple inférieur ou égal au joueur jouant le premier simple, idem pour les Mixtes. Dans ce cas, la valeur de la paire est calculée selon un barème en additionnant les valeurs de classements de mixte des deux joueurs (voir article 4.1).

Le classement des joueurs à prendre en compte est le classement poona de chaque joueur du dimanche précédent la rencontre, celui-ci est mis à jour dans badnet tous les lundi matin à 7h00 (Attention de ne pas préparer vos feuilles de présence et rencontre avant au risque d'avoir un changement de classement entre vos documents et les classements pris en compte pour la rencontre)

5. Si cette règle n'est pas respectée, le second match est noté perdu(s) par 21/0 - 21/0 + amende. Cependant le résultat du match concerné ne sera pas exporté vers poona

Article 16 – Matchs forfaits, cas d'un match non joué

1. Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe perd alors ce match sur le score de 21/0,21/0
2. Dans le cas d'un forfait suite à une blessure lors d'un match, le forfait est considéré comme involontaire et notifié comme simple défaite (le score en cours doit être inscrit suivi de la mention "abandon"), ainsi que les matchs suivants auxquels devait participer le joueur blessé.
3. En cas de matchs forfaits, les matchs non joués seront ceux hiérarchiquement inférieurs (Exemple : une équipe vient avec un seul homme, c'est le simple homme 2 qui est noté forfait).

Article 17 – Forfaits et disqualifications

1. Tout joueur ne répondant pas aux critères de qualification et ayant joué une rencontre aura ses matchs considérés comme forfait volontaire (WO). Il sera également suspendu pour les rencontres suivantes. [Les matchs hiérarchiquement inférieurs aux matchs considérés comme forfait volontaire le seront aussi.](#)
2. La commission adulte pourra demander des sanctions sportives contre une équipe qui aurait concédée des matchs par forfait dans le but de favoriser une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.
3. L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée

Commissions établies le 29 avril 2025 pour la saison 2025 – 2026

Championnat interclub mixte départemental 2025/26

Article 18 – La feuille de rencontre

1. Son rôle est CAPITAL ! elle permettra de régler les litiges.
2. La feuille de rencontre doit être celle de l'impression sur badnet.
3. Chaque capitaine doit être en possession d'une feuille de rencontre vierge (elle peut être remplie à l'avance). Et chaque capitaine doit être en mesure de fournir la liste de ces joueurs présents (nom, prénom, classements) au capitaine adverse.
4. Chaque capitaine prépare secrètement avec son équipe la composition des joueurs pour la rencontre et inscrit leurs noms pour les 8 matchs sur sa feuille.
5. Une fois remplie, les deux capitaines échangent leur feuille, la complète de nouveau et rajoute les noms des joueurs pour chacun des 8 matchs (les joueurs les mieux classés jouent en numéro 1).
6. Les deux feuilles sont mises en commun, on complète l'une et l'autre avec les informations manquantes.
7. Les matchs peuvent être joués dans n'importe quel ordre. En cas de désaccord, celui présenté sur la feuille est retenu (dans l'ordre : SH1, SH2, SD1, SD2, DH, DD, Mx1, Mx2)
8. Les scores doivent être remplis sur les deux documents au fur et à mesure de la rencontre.
9. Le capitaine de l'équipe visitée est responsable de la bonne tenue de la feuille de match (tous les calculs doivent être faits).
10. A la fin de la rencontre, chaque capitaine doit être en possession de son exemplaire, complété avec les deux signatures.
11. Le capitaine de l'équipe hôte devra saisir les résultats sur badnet dans les deux jours, suivant la rencontre.
12. Le capitaine adverse dispose de 2 jours pour porter réclamation. En cas de désaccord, les deux feuilles de rencontres seront exigées. Si le litige persiste, la rencontre sera annulée et déclarée forfait pour les 2 équipes.

Article 19 – Sanctions

1. Problèmes de licences

- a. Joueur non licencié ou licencié non joueur : rencontre perdue 8/0

2. Forfaits

- a. Forfait d'une équipe : forfait sur la rencontre (WO) + remboursement des frais si l'équipe adverse a dû se déplacer + 10€

- b. Nouveau forfait d'une même équipe : forfait sur la rencontre (WO) + remboursement des frais si l'équipe adverse a dû se déplacer + 20€

Commissions établies le 29 avril 2025 pour la saison 2025 – 2026

Championnat interclub mixte départemental 2025/26

c. Forfait d'un joueur suite à une blessure : match perdu par le joueur blessé, noter le score en l'état suivi de la mention "Abandon"

d. Match non joué pour manque d'effectif : match forfait (WO)

3. Joueurs non-qualifiés

a. Joueur ou joueuse titulaire évoluant en division inférieure ou dans la même division : les matchs joués sont forfaits pour le fautif + 10 €

b. Récidive d'un joueur sur le point précédent : disqualification du joueur pour la fin du championnat + 20 €

c. Joueur jouant en 2 qui est mieux classé que le joueur jouant en 1 : match n°2 perdu 21/0, 21/0 (0 point) + 10 €

d. Paire jouant en 2 qui est mieux classée que la paire jouant en 1 : match n°2 perdu 21/0, 21/0 (0 point) + 10 €

e. Plus de 3 joueurs mutés sur la rencontre : rencontre perdue 8/0 + 10 €

4 Feuille de match

a. Impossibilité de fournir les 2 exemplaires de la feuille de rencontre signée des deux capitaines : annulation de la rencontre concernée + 10 € par équipe

b. mal remplie (pas de numéros de licences, manque les classements, les calculs ne sont pas faits, ...) : 10 € d'amende pour l'équipe concernée

c. retard de saisie de la rencontre sur badnet : 10 € d'amende pour l'équipe concernée, la feuille de rencontre doit être envoyée au responsable du CIC

5. Volants

a. Utilisation d'un volant non agréé : 10 €

Commissions établies le 29 avril 2025 pour la saison 2025 – 2026

Championnat interclub mixte départemental 2025/26

6. Retards de paiement d'une amende

- a. Les amendes sont à régler au comité (voir page suivante) dans un délai de 30 jours
- b. Aucun règlement dans les 30 jours : majoration de 20 %
- c. Aucun règlement dans les 45 jours : amende maintenue + 1 point de pénalité pour l'équipe
- d. Aucun règlement dans les 60 jours : équipe forfait pour le reste de la saison, reléguée à la dernière place + refus d'inscription dans le championnat la saison suivante pour les équipes du club si amende impayée

Article 20 – Réclamations et recours

1. Réclamations

- a. Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être notées sur la feuille de résultats de la rencontre et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Commissions Adultes accompagné d'un chèque de caution de 30 € à l'ordre du comité départemental de badminton de la Mayenne, et éventuellement de pièce justificatives ou importantes pour l'appel.
- b. La commission statuera en première instance dans les 15 jours.
- c. En cas d'acceptation de la réclamation de la commission le chèque sera rendu au club, dans le cas échéant le chèque sera encaissé.

2. Recours

- a. En cas de désaccord avec une décision de la Commission Adultes, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception de la lettre recommandée notifiant la décision de la CA), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée avec AR accompagnée d'un chèque de 30 €. La décision finale sera prise par une convocation de la commission discipline ou le comité directeur du Codep 53.

Commissions établies le 29 avril 2025 pour la saison 2025 – 2026

Championnat interclub mixte départemental 2025/26

3. Dans le cas d'une réclamation comme d'un recours

a. Si la décision est en faveur du club plaignant, le chèque de caution sera rendu, dans le cas contraire il sera encaissé.

d. Le non-respect des dispositions décrites ci-dessus entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel.

La Commission Adulte se réserve le droit de reléguer une équipe en cas de non-respect de l'éthique du championnat, d'ajouter un point de règlement notifié par circulaire, à condition que ce dernier ait été approuvé par le comité directeur du comité départemental.

Elle est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation. Cette sanction peut être sportive ou financière et aller de la simple amende à la rétrogradation d'une ou plusieurs divisions.

Les amendes sont à régler au Comité Départemental de Badminton de la Mayenne par courrier ou par virement.

Comité Départemental de Badminton 53

109 Avenue Pierre de Coubertin

53000 Laval

IBAN : FR7615489047790009453120103 - BIC : CMCIFR2A

Date de validité: 18 septembre 2023.

La Commission Vie Sportive Comité Départemental 53